

PROSPECTUS

H2O INVEST

EN DATE DU 01 JUIN 2022

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

□ **DENOMINATION**

H2O INVEST, ci-après dénommé, dans le présent document, « la SICAV ».

□ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LES OPCVM ONT ETE CONSTITUES**

Société d'Investissement à Capital Variable de droit français, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

□ **COMPARTIMENTS**

H2O LARGO, H2O EUROPEA, H2O EUROSOVEREIGN, H2O EUROSOVEREIGN 3-5 YEARS, et H2O EUROAGGREGATE sont des compartiments de la SICAV H2O INVEST, ci-après dénommés, dans le présent document, « les Compartiments ».

□ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

La SICAV a été créée le 10 juin 2011 pour une durée de 99 ans.

□ **DATE D'AGREMENT AMF :**

La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2011.

□ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION**

Compartiment H2O LARGO

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
H-SI/C (CHF)	FR0013396991	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 millions de francs suisses	1 million de francs suisses	100 francs suisses
I/C (EUR)	FR0013282720	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013282738	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013282746	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
H-I/C* (USD)	FR0013282761	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 dollars US	Un dix-millième d'action	100 dollar US
H-I/C** (CHF)	FR0013282795	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 francs suisses	Un dix-millième d'action	100 francs suisses
H-N/C** (CHF)	FR0013282803	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 francs suisses
H-R/C** (CHF)	FR0013282811	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 francs suisses
H-I/C*** (GBP)	FR0013283025	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 livres sterling	Un dix-millième d'action	100 livres sterling

H-N/C*** (GBP)	FR0013283033	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 livres sterling
SR/C (EUR)	FR0013393261	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
H-SR/C** (CHF)	FR0013393279	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 francs suisses
H-SR/C*** (GBP)	FR0013484938	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 livres sterling

* Part couverte contre le risque de change EURO contre USD de façon systématique

** Part couverte contre le risque de change EURO contre CHF de façon systématique

*** Part couverte contre le risque de change EURO contre GBP de façon systématique

La devise de référence du Compartiment est l'Euro (EUR).

Compartiment H2O EUROPEA

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
S/C (EUR)	FR0013410040	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	1 000 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
I/C (EUR)	FR0013410057	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013410065	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	1 euro	Un dix-millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013410073	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	1 euro	Un dix-millième d'action	100 euros

Compartiment H2O EUROSOVEREIGN

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
I/C (EUR)	FR0013410867	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
S/C (EUR)	FR0013410875	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013410883	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013410891	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros

Compartiment H2O EUROSOVEREIGN 3-5 YEARS

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
I/C (EUR)	FR0013434941	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
S/C (EUR)	FR0013434958	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013434974	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013434982	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros

Compartiment H2O EUROAGGREGATE

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
R	FR0011007418	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
SI-A	FR0011007459	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
SI-B	FR0011007475	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
N	FR0012087799	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
I	FR0013342540	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LES DERNIERS RAPPORTS ANNUELS ET LES DERNIERS RAPPORTS PERIODIQUES AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com

Toute demande complémentaire sur cette SICAV, notamment sur sa valeur liquidative, pourra être obtenue auprès de H2O AM EUROPE.

Le prospectus est également disponible sur le site internet : www.h2o-am.com

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

La société de gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

□ **DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (CI-APRES, LA "SOCIETE DE GESTION")**

H2O AM EUROPE

Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée

Nationalité : Française

Autorisée par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP-19000011

Adresse : 39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris

Délégation de la gestion financière pour l'ensemble des compartiments (excepté H2O EUROPEA):

Dénomination ou raison sociale : H2O MONACO S.A.M.

Forme juridique : société anonyme monégasque agréée par la Commission de contrôle des activités financières de Monaco sous le numéro SAF 2017-04

Siège social : 24, boulevard Princesse Charlotte Monte-Carlo, 98000 Monaco

Le délégataire de gestion financière contribuera partiellement à la gestion financière aux côtés de la société de gestion.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de cette délégation.

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS**

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (Ex. CECEI)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX
Nationalité : Française

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de conservation déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et les informations relatives aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par de dépositaire sur demande.

□ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant.

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

KPMG Audit

Représenté par Mme Isabelle BOUSQUIE

Adresse : Tour Egho – 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE

Nationalité : Française

□ **COMMERCIALISATEURS**

H2O AM EUROPE

Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée

Nationalité : Française

Autorisée par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP-19000011

Adresse : 39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris

Le commercialisateur est un établissement qui prend l'initiative de commercialiser la SICAV. La société de gestion commercialise la SICAV.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

DELEGATAIRE

Sous-délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549

Montrouge CEDEX Nationalité : Française

□ **CONSEILLER**

Néant.

□ **MODALITES D'ADMINISTRATION DE LA SICAV IDENTITE ET FONCTIONS DANS LA S'CAV DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

La société est administrée par un Président.

Les modalités d'administration sont précisées dans les statuts.

La liste des dirigeants de la SICAV et de leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

□ **CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

- ◆ Forme : SICAV à compartiments
- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie des actions :

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV. La gestion de la SICAV est assurée, par délégation, par la société de gestion qui agit au nom des actionnaires et dans leur intérêt exclusif. L'information sur les modifications affectant la SICAV est donnée aux actionnaires par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

- ◆ Droit de vote :

Les droits de vote attachés aux actions sont décrits dans les statuts de la SICAV.

- ◆ Forme des actions : au porteur et ou nominatif.
- ◆ Fractionnement des actions : les actions sont fractionnées en dix-millièmes d'actions.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2011.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL**

La SICAV et chacun des Compartiments sont soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM, lequel est susceptible de modifications selon la législation en vigueur.

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Les règles d'imposition entre les mains de l'actionnaire concernent essentiellement les cessions d'actions ou les distributions de revenus effectuées à son profit. Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'actionnaire. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

Le compartiment H2O EUROPEA est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

2 Dispositions particulières

COMPARTIMENT : H2O LARGO

□ **CODES ISIN**

Actions	Code ISIN
H-SI/C (CHF)	FR0013396991
I/C (EUR)	FR0013282720
N/C (EUR)	FR0013282738
R/C (EUR)	FR0013282746
H-I/C (USD)	FR0013282761
H-I/C (CHF)	FR0013282795
H-N/C (CHF)	FR0013282803
H-R/C (CHF)	FR0013282811
H-I/C (GBP)	FR0013283025
H-N/C (GBP)	FR0013283033
SR/C (EUR)	FR0013393261
H-SR/C (CHF)	FR0013393279
H-SR/C (GBP) ^o	FR0013484938

□ **CLASSIFICATION**

Obligations et/ou titres de créances internationaux.

□ **DETENTION DE PARTS OU D' ACTIONS D' OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D' INVESTISSEMENT :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

□ **OBJECTIF DE GESTION**

Pour les actions I, R, SR et N :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 0,50% l'an à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions I, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,40% l'an à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action N, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,20% l'an à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action R, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- et de 0,10% l'an à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action SR, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les actions , H-I/C(USD) :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 0,50% l'an à celle du SOFR (Secured Overnight Financing Rate) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions H-I/C (USD), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les actions H-SI/C (CHF), H-I/C (CHF), H-R/C (CHF), H-SR/C (CHF) et H-N/C (CHF)

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 0,50% l'an à celle du SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions H-SI/C (CHF) et H- I/C (CHF), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,40% l'an à celle du SARON (Swiss Average Rate Overnight) sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-N/C (CHF), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,20% l'an à celle du SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-R/C (CHF), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- et de 0,10% l'an à celle du SARON (Swiss Average Rate Overnight) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-SR/C (CHF), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les actions H-I/C (GBP), H-N/C (GBP) et H-SR/C (GBP) :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 0,50% l'an à celle du SONIA (Sterling Overnight Index Average) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions H-I/C (GBP), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- et de 0,40% l'an à celle du SONIA (Sterling Overnight Index Average) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-N/C (GBP), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,10% l'an à celle du SONIA (Sterling Overnight Index Average) capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-SR/C (GBP), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Pour les actions I, R, SR et N

Pour les actions I, l'€STR capitalisé quotidiennement + 0,50% l'an,

Pour les actions N, l'€STR capitalisé quotidiennement + 0,40% l'an,

Pour les actions R, l'€STR capitalisé quotidiennement + 0,20% l'an,

Pour les actions SR, l'€STR capitalisé quotidiennement + 0,10% l'an.

Pour les actions H-I/C(USD)

Pour les actions H-I/C (USD), le SOFR capitalisé quotidiennement +0,50% l'an.

Pour les actions H-SI/C(CHF), H-I/C (CHF), H-R/C (CHF), H-SR/C (CHF) et H-N/C (CHF)

Pour les actions H-SI/C (CHF), H-I/C (CHF), le SARON capitalisé quotidiennement +0,50% l'an, Pour les actions H-N/C (CHF), le SARON capitalisé quotidiennement +0,40% l'an, Pour les actions H-R/C (CHF), le SARON capitalisé quotidiennement +0,20% l'an, Pour les actions H-SR/C (CHF), le SARON capitalisé quotidiennement +0,10% l'an.

Pour les actions H-I/C (GBP), H-N/C (GBP) et H-SR/C (GBP) :

Pour les actions H-I/C (GBP), le SONIA capitalisé quotidiennement +0,50% l'an,
Pour les actions H-N/C (GBP), le SONIA capitalisé quotidiennement +0,40% l'an,
Pour les actions H-SR/C (GBP), le SONIA capitalisé quotidiennement +0,10% l'an.

ESTER capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS)

Le taux ESTER (Euro Short-Term Rate) correspond au taux de référence du marché interbancaire de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

L'administrateur de l'indice de référence est la Banque Centrale Européenne. L'indice est consultable sur le site :

https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

SONIA capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS)

Le taux SONIA (Sterling Overnight Index Average) correspond au taux de référence du marché interbancaire de la livre anglaise(GBP). Il est calculé par la Bank of England.

L'administrateur de l'indice de référence est la Bank of England. L'indice est consultable sur le site <https://www.bankofengland.co.uk/markets/sonia-benchmark>

SOFR capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS)

Le taux SOFR (Secured Overnight Financing Rate) correspond au taux de référence du marché interbancaire du dollar US (USD). : Il est calculé par la New York Federal Reserve.

L'administrateur de l'indice de référence est la New York Federal Reserve. L'indice est consultable sur le site : <https://www.newyorkfed.org/markets/reference-rates/sofr>

SARON capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS)

Le taux SARON (Swiss Average Rate Overnight) correspond au taux de référence du marché interbancaire du franc suisse (CHF). : Il est calculé par SIX Financial Information AG.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. L'indice est consultable sur le site

<https://www.six-group.com/en/products-services/the-swiss-stock-exchange/market-data/indices/swiss-reference-rates.html>

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1. Stratégies utilisées

La gestion mise en place est une gestion de type performance absolue, combinant des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises internationaux.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'une « Value-at-Risk » (VaR)

ex-ante de 2,5% maximum, avec un intervalle de confiance de 99% sur 20 jours.

La performance du Compartiment est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres (positions relatives et arbitrages) qu'au sens général de ces marchés (positions directionnelles).

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.

L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La sensibilité totale du portefeuille s'inscrira dans une fourchette comprise entre -1 et +1.

SFDR :

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ce Compartiment ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM:

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- Impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératives à des fins fiscales, etc ...).

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

Gestion des obligations gouvernementales de l'OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité) du portefeuille ;
2. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume-

- Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs quatre principaux segments de courbe [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
 4. Sélection du pays émetteur à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

Gestion des obligations non-gouvernementales OCDE et des obligations, tant gouvernementales que non-gouvernementales, non-OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque crédit global, dans une limite égale à 50% de l'actif net du portefeuille ;
2. Allocation de ce risque crédit sur les grands segments du marché du crédit : dette "Investment Grade" et "Speculative Grade", d'une part, dette externe et locale des pays non-OCDE, d'autre part ;
3. Sélection des émetteurs sur chacun de ces segments.

Gestion des devises :

- a. Allocation stratégique sur le dollar US : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
- b. Allocation relative entre les trois grands "blocs" de devises : bloc "devises européennes" (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois) ; bloc "yen" (yen, won coréen) ; bloc "devises matières premières" (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain) ;
- c. Allocation au sein de chaque bloc par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
- d. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

Pour les actions H-SI/C (CHF), H-I/C (CHF), H-R/C (CHF), H-SR/C (CHF) et H-N/C (CHF) libellées en CHF, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/CHF sur la performance du Compartiment. L'objectif de cette opération de change est donc de restituer au mieux pendant la durée de vie du Compartiment la performance de la stratégie en couvrant le risque de change EUR/CHF susceptible d'affecter l'évolution de la valeur liquidative.

Pour les actions H-I/C (USD) libellées en USD, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/USD sur la performance du Compartiment. L'objectif de cette opération de change est donc de restituer au mieux pendant la durée de vie du Compartiment la performance de la stratégie en couvrant le risque de change EUR/USD susceptible d'affecter l'évolution de la valeur liquidative.

Pour les actions H-I/C (GBP), H-N/C (GBP), H-SR/C (GBP) libellées en GBP, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/GBP sur la performance du Compartiment.

L'objectif de cette opération de change est donc de restituer au mieux pendant la durée de

vie du Compartiment la performance de la stratégie en couvrant le risque de change EUR/GBP susceptible d'affecter l'évolution de la valeur liquidative.

2. Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

1.1. Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE sans limite de notation ;
- jusqu'à 20% de l'actif net en obligations non gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE.

Le gestionnaire financier s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de "rating" (notation) minimale correspondant à « Investment Grade » selon les critères du gestionnaire financier au moment de leur acquisition (par exemple, BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans celle de Moody's).

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment Grade ».

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de AA Standard & Poor's et Fitch Ratings ou de Aa2 Moody's), le gestionnaire financier évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

Dans cette catégorie des obligations non gouvernementales OCDE, jusqu'à 10% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires).

Le gestionnaire financier s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Ces titres peuvent également répondre à une contrainte de notation minimale à l'acquisition équivalente à :

- AA dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings,
- Aa2 dans celle de Moody's,

ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale. Le gestionnaire financier évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

Toujours dans cette limite de 10% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en ABS et MBS non notés à l'émission ou dont l'émetteur n'est pas noté à l'émission.

- jusqu'à 5% de l'actif net en obligations corporates OCDE notées « Speculative Grade » au moment de leur acquisition, et en obligations gouvernementales et corporates non-OCDE sans limite de notation, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.
- jusqu'à 10% de l'actif net en obligations convertibles contingentes.

Instruments du marché monétaire :

La gestion de la trésorerie du Compartiment est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires à valeur liquidative variable court terme et standard) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

1.2. Devises :

Le Compartiment pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

1.3. Actions :

Aucun investissement ne sera réalisé en actions.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations (<i>notations constatées à l'achat</i>)	
Fourchette de sensibilité globale	[-1 ; +1]
Obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade » à l'achat	Maximum 20% de l'actif net
dont obligations titrisées (ABS & MBS)	Maximum 10% de l'actif net
Obligations gouvernementales non OCDE ou Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Speculative Grade » à l'achat ou Obligations non gouvernementales non OCDE	Maximum 5% de l'actif net

1.4. Instruments spécifiques : actions/parts de fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

1.5. Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés afin de surexposer son portefeuille. L'engagement du Compartiment aux instruments financiers à terme sera géré dans le respect de la contrainte de « Value-at-Risk » (VaR) ex-ante de 2,5% maximum, avec un intervalle de confiance de 99% sur 20 jours. Il n'excédera pas cette capacité d'amplification maximale.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	
Change	X	X	X			X			X	X	X	
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change			X			X			X	X	X	
Indices			X		X		X		X	X	X	
Change à terme												
Devise(s)			X						X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site internet www.h2o-am.com.

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actifs listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché le gestionnaire financier s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25% de l'actif net du Compartiment.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gestionnaire financier conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur leur site à l'adresse suivante : www.h2o-am.com. Le gestionnaire financier conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences du gestionnaire financier.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le gestionnaire financier et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

1.6. Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

1.7. Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions									
Taux		X				X	X	X	
Change									
Indices		X		X		X	X	X	
Bons de souscription									
Actions									
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles	X	X		X			X		
Obligations convertibles contingentes	X	X		X			X		
Produits de taux callable	X	X	X	X			X		
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés		X		X		X	X	X	
EMTN structurés		X		X		X	X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site internet www.h2o-am.com.

1.8. Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

1.9. Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

1.10. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

1.11. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le gestionnaire financier pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% maximum de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

1.12. Informations sur l'utilisation d'acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

1.13. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières du gestionnaire financier conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- ✓ Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- ✓ Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire à valeur liquidative variable court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **TAXONOMIE (REGLEMENT UE 2020/852) :**

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

□ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les titres dont la notation est inférieure à BBB- (Sources S&P et Fitch Ratings) ou à Baa3 (source Moody's) appartiennent à la catégorie « Speculative grade » et présentent un risque de retard voire de non remboursement des coupons et/ou du principal, De plus, dans des conditions de marché dégradées, leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché des obligations à haut rendement. Il convient de préciser que les titres à haut rendement sont des titres spéculatifs.

Risque de taux : le Compartiment est en permanence investi en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de taux important, sa sensibilité pouvant aller jusqu'à 1.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du Compartiment conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour les actions H-I/C(USD) libellées en USD, une couverture du risque de change contre euro (EUR) est mise en place ; cette couverture a pour objectif de minimiser l'impact des variations du dollar US (USD) face à l'Euro pour les actionnaires dont l'investissement est réalisé en USD.

Pour les actions H-I/C(CHF), H-N/C(CHF), H-R/C(CHF) et H-SR/C (CHF) libellées en CHF, une couverture du risque de change contre euro (EUR) est mise en place ; cette couverture a pour objectif de minimiser l'impact des variations du franc suisse (CHF) face à l'Euro pour les actionnaires dont l'investissement est réalisé en CHF.

Pour les actions H-I/C(GBP), H-N/C(GBP) et H-SR/C (GBP) libellées en GBP, une couverture du risque de change contre euro (EUR) est mise en place ; cette couverture a pour objectif de minimiser l'impact des variations de la livre sterling (GBP) face à l'Euro pour les actionnaires dont l'investissement est réalisé en GBP.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque de liquidité : le risque de liquidité présent dans le Compartiment représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risques liés aux investissements en « contingent convertibles » : le Compartiment peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment est tous souscripteurs.

Les actions R, H-R, SR et H-SR s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

Les actions I et HI s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

L'action N est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui veulent placer la partie stable de leur trésorerie avec pour objectif de surperformer l'€STR capitalisé pour les actions libellées en Euro et respectivement pour les actions H-I/C(CHF), H-N/C(CHF), H- R/C(CHF), H-I/C (USD), H-I/C(GBP), H-N/C(GBP) et H-SR/C (GBP), le SARON capitalisé, le SOFR capitalisé et le SONIA capitalisé sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Conformément aux réglementations européennes applicables¹, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résidant/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

La durée minimale de placement recommandée est de 1 à 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES, FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

¹ Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

□ **CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

<u>Actions</u>	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
H-SI/C (CHF)	FR0013396991	CHF	Dix-millièmes	100 millions francs suisses	1 million francs suisses
I/C (EUR)	FR0013282720	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013282738	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013282746	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-I/C (USD)	FR0013282761	USD	Dix-millièmes	100 000 dollars US	Un dix-millième d'action
H-I/C (CHF)	FR0013282795	CHF	Dix-millièmes	100 000 francs suisses	Un dix-millième d'action
H-N/C (CHF)	FR0013282803	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-R/C (CHF)	FR0013282811	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-I/C (GBP)	FR0013283025	GBP	Dix-millièmes	100 000 livres sterling	Un dix-millième d'action
H-N/C (GBP)	FR0013283033	GBP	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
SR/C (EUR)	FR0013393261	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-SR/C** (CHF)	FR0013393279	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-SR/C*** (GBP)	FR0013484938	GBP	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la PROSPECTUS H2O INVEST

valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Pour les actions libellées en euro et GBP :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Pour les actions libellées en autres devises :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

□ **PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris Site internet : « www.h2o-am.com »

□ **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	1% maximum pour les actions R et 2% maximum pour les actions SR
Commission de souscription maximale réservée à la société de gestion	Valeur liquidative × Nombre d'actions	1% maximum pour les actions SI/C, I et N
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	5% pour les actions R
Commission de rachat maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,35% TTC pour l'action SI/C ; 0,20% TTC pour les actions I ;
Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	0,30% TTC pour les actions N ; 0,50% TTC pour les actions R ; 0,60% TTC pour les actions SR. (taux maximal)
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Montant barème maximum de 0,005 % par mois sur les instruments, et de 400 euros maximum par mois pour administrer les opérations de gré à gré.
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Toutes les actions I, N, R et SR : 20% TTC de la surperformance par rapport à l'indice défini ci-dessous ; Néant pour l'action SI/C.

La performance de chaque catégorie d'action du Compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative (VL) de ladite catégorie d'action.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé et l'actif de référence pour ladite catégorie d'action (modèle fondé sur un indice de référence). Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles, quelque soit la durée de cette sous-performance.

L'actif valorisé, l'actif de référence et la High Water Mark sont calculés pour chaque catégorie d'action et s'entendent de la manière suivante :

a) **L'actif valorisé** est égal au montant de l'actif du Compartiment, correspondant à la catégorie d'action concernée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.

b) **La High Water Mark** (« HWM »), correspond à la VL la plus élevée du Compartiment, correspondant à la catégorie d'action concernée, constatée à la fin de chaque période d'observation depuis la date de lancement de la catégorie d'action concernée et pour laquelle des commissions de performances ont été prélevées.

c) **L'actif de référence** est, en cours de période d'observation et à chaque calcul de valeur liquidative, retraité des montants de souscriptions/rachats correspondant à la catégorie d'action, et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence applicable. En début de période d'observation : (i) si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est supérieur à l'actif de référence à cette même date, l'actif de référence est alors égal au produit de la HWM et du nombre d'actions correspondant à la catégorie d'action concernée à cette même date ; (ii) si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est inférieur ou égal à l'actif de référence à cette même date, comme en cours de période d'observation, l'actif de référence est retraité des souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence applicable à la catégorie d'action.

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice €STR capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,50% par an pour les actions I/C (EUR),
- de 0,40% par an pour les actions N/C (EUR),
- de 0,20% par an pour les actions R/C (EUR),
- de 0,10% par an pour les actions SR/C (EUR).

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice SOFR capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,50% par an pour les actions H- I/C (USD)

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice SARON capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,50% par an pour les actions et H-I/C (CHF),
- de 0,40% par an pour les actions H-N/C (CHF),
- de 0,20% par an pour les actions H-R/C (CHF),
- de 0,10% par an pour les actions H-SR/C (CHF).

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'indice SONIA capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,50% par an pour les actions H-I/C (GBP),
- de 0,40% par an pour les actions H-N/C (GBP),
- de 0,10% par an pour les actions H-R/C (GBP).

Pour rappel, les données relatives à la performance passée de l'indicateur de référence sont notamment disponibles dans les DICl, rapports mensuels et le rapport annuel de l'OPCVM disponibles sur le site internet suivant : www.h2o-am.com

La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie d'action.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les périodes d'observation étaient définies comme suit :

- la première période d'observation s'étendait du 18 décembre 2017 au dernier jour de bourse de septembre 2019
- pour les actions SR autres que les actions SR (GBP), la première période d'observation s'étendait du 7 janvier 2019 au dernier jour de bourse de septembre 2020
- Pour les actions SR (GBP), la première d'observation s'étendait du 5 mars 2020 au dernier jour de bourse de septembre 2020
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.

Dorénavant, la période d'observation est définie comme suit :

- La première période d'observation :
pour les actions I/C (USD), I/C (EUR), R/C (USD), R/C (EUR) : du premier jour de bourse d'octobre 2021 au dernier jour de bourse de décembre 2022.
- Jusqu'au 30 septembre 2021 : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.
Jusqu'au 31 décembre 2022 : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de décembre de l'année suivante.
- Pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de janvier au dernier jour de bourse de décembre.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie d'action donnée, l'actif valorisé est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la commission de surperformance représentera 20% maximum de l'écart entre ces deux actifs. Une provision au titre de la commission de surperformance est alors prise en compte pour le calcul de la valeur liquidative.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie d'action donnée, l'actif valorisé est inférieur à l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle. Le cas échéant, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision.

Le calcul de la commission de surperformance ne sera définitif qu'à la fin de la période d'observation concernée. La commission est alors dite « cristallisée » et peut à ce titre être perçue. En cas de rachat lors de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion et peut être perçue avant la fin de la période d'observation en cours.

Les commissions de surperformance étant basées sur la performance de chaque catégorie d'action concernée, elles sont donc calculées quotidiennement et prises en compte dans le calcul de la VL de cette même catégorie d'action. Cette méthode ne peut donc assurer un suivi individualisé de la performance réelle de chaque souscription, ce qui peut conduire, dans certains cas, à une iniquité résiduelle entre les actionnaires.

Par exemple et de manière simplifiée, tout investisseur souscrivant dans une période de surperformance où une commission de performance est provisionnée "perd moins" en cas de baisse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une atténuation du fait de la réduction de la provision, alors même que son investissement n'a pas contribué à la constitution de cette provision. En parallèle, les investisseurs déjà présents ne bénéficieront pas de la totalité de la provision constituée depuis le début de la période d'observation concernée (ou depuis leur date de souscription, si celle-ci est postérieure au début de ladite période).

De même, tout investisseur souscrivant dans une période de sous-performance où les commissions de performance ne sont pas provisionnées « gagne plus » en cas de hausse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une appréciation de son investissement, sans contribuer à la constitution de provisions tant que l'actif valorisé de la catégorie d'action est inférieur à l'actif de référence. Cependant, pour tous les porteurs, cette souscription réduit le rendement à réaliser pour combler l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Ainsi, les commissions de performance seront provisionnées plus tôt.

Par ailleurs, lorsque la performance d'une catégorie d'action sur une période d'observation donnée est négative, dans certaines circonstances, des commissions de surperformance pourront être prélevées si la performance de l'indicateur de référence est davantage négative que celle de ladite catégorie d'action.

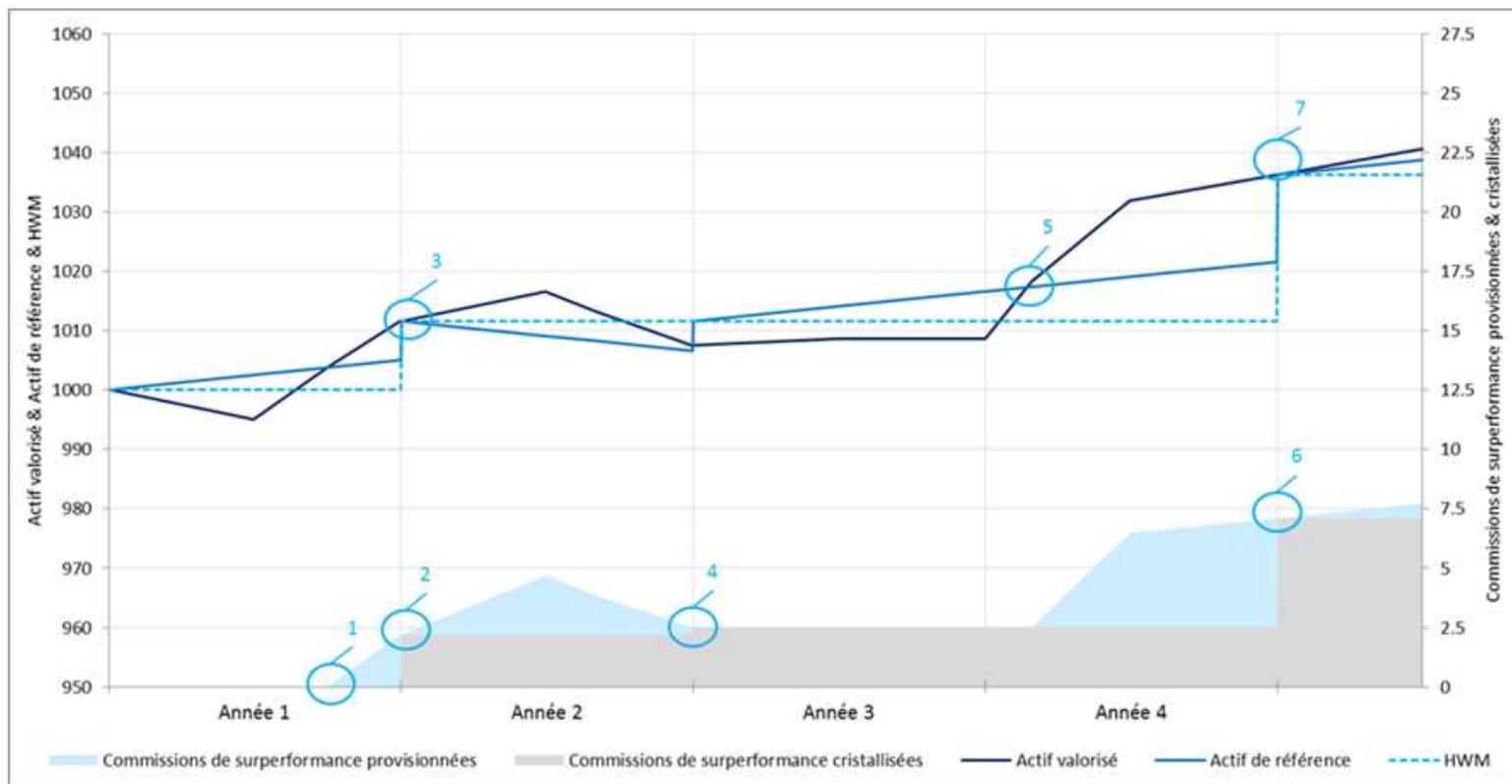
Les simulations ci-dessous illustrent plusieurs scénarii intégrant les hypothèses d'une absence de flux de souscriptions / rachats pour une catégorie d'action donnée et d'une performance nulle de l'actif de référence (ie la performance de l'indicateur de référence est nulle).

Année 1 : L'action termine la première année avec une performance positive. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence (point 1), est alors cristallisée (point 2). La HWM est ajustée sur la VL observée à la date de la fin de période d'observation (point 3).

Année 2 : En début de deuxième période, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la nouvelle HWM et du nombre d'actions. En fin de période, le fonds termine avec une performance négative, mais supérieure à celle de l'indice de référence. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée (point 4). La HWM reste inchangée.

Année 3 : En début de période d'observation, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la HWM et du nombre d'actions. La performance est positive, mais l'actif valorisé est toujours inférieur à son actif de référence. Le fonds ne provisionne pas de commission de surperformance, et il n'y a pas de commission de surperformance cristallisée à la fin de l'exercice. La HWM reste inchangée.

Année 4 : En début de période d'observation, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la HWM et du nombre d'actions. La performance positive permet à l'actif valorisé de repasser au-dessus de l'actif de référence (point 5) et de compenser les sous-performances de l'année 3. A partir de cette date, une commission de surperformance est à nouveau provisionnée. A la fin de la période d'observation, elle est cristallisée (point 6) et la HWM est ajustée sur la VL observée à cette même date (point 7).



Informations complémentaires sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Compartiment.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de : H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

En particulier, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque absolue.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 7.

Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instrument du marché monétaire :

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instruments du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

II - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

III - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

IV - Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

V - Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 30 septembre 2017)

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les

actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

COMPARTIMENT: **H2O EUROPEA**

□ **CODES ISIN**

<u>Actions</u>	<u>Code ISIN</u>
SI/C (EUR)	FR0013410040
I/C (EUR)	FR0013410057
R/C (EUR)	FR0013410065
N/C (EUR)	FR0013410073

□ **DETENTION DE PARTS OU D' ACTIONS D' OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D' INVESTISSEMENT :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

□ **INFORMATIONS SUR LE REGIME FISCAL**

Les actions sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

□ **OBJECTIF DE GESTION**

Pour les actions SI, I, R et N

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 1,50% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions SI, après déduction des frais courants ;
- de 1% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions I, après déduction des frais courants ;
- de 0,90% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action N, après déduction des frais courants ;
- de 0,60% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action R, après déduction des frais de courants ;

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le STOXX Europe 600 dividendes nets réinvestis est un indice boursier composé de 600 des principales capitalisations boursières européennes, conçu par STOXX. Cet indice a un nombre fixe de 600 composants, parmi lesquels les grandes sociétés capitalisées dans 18 pays européens, couvrant environ 90 % de la capitalisation boursière libre du marché boursier européen. Les pays qui composent l'indice sont : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suisse, Suède et Royaume-Uni.

Le STOXX Europe 600 DNR est libellé en euro.

Il est publié par STOXX Limited et disponible sur www.stoxx.com.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1. Stratégies utilisées

L'actif de la SICAV est investi à 75 % minimum de titres éligibles au PEA.

Le Compartiment est un fonds actions des pays de l'Union européenne dont l'objectif est de répliquer son indice de référence via la mise en place de positions sur l'ensemble des marchés actions des pays de l'Union européenne, et de le surperformer grâce à une combinaison de positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises internationaux.

La stratégie d'investissement du Compartiment s'organisera autour de deux axes :

- Une stratégie visant à répliquer l'indice de référence (« la Réplication Active »)
- Une stratégie centrée sur des instruments du marché obligataire et de change (« l'overlay »)

La Réplication Active

L'objectif de la Réplication Active est de répliquer la performance de l'indice STOXX Europe 600 DNR (« l'indicateur de référence »).

À cette fin, la société de gestion ou son délégataire de gestion financière (ci-après « le gestionnaire financier ») adopte une gestion active stratégie consistant à investir dans un panier d'actions dont la composition peut être différente de celle de l'indicateur de référence puis à échanger la performance de ce panier contre celle de l'indicateur de référence. En fonction de ses vues de marché, le gestionnaire financier pourra réduire ou accroître l'exposition à l'indicateur de référence ; elle pourra également exposer le Compartiment à hauteur de 10% maximum de son actif dans des actions non incluses dans l'indice de référence.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que la performance de la Réplication Active sera parfaitement égale à celle de l'indicateur de référence. Il est notamment considéré qu'aucun coût de transaction ne sera engagé lorsque les titres sont achetés ou vendus. En outre, certains frais et considérations fiscales sont déduits du prix unitaire des actions, alors qu'ils sont ignorés dans l'indicateur de référence. De plus amples informations sur l'indicateur de référence peuvent être obtenues en version papier ou électronique auprès de STOXX Limited.

L'Overlay

La performance du l'Overlay est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres (positions relatives et arbitrages) qu'au sens général de ces marchés (positions directionnelles).

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.

L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

L'Overlay est basé sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

SFDR :

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ce Compartiment ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM:

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- Impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératives à des fins fiscales, etc ...).

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

Gestion des obligations gouvernementales de l'OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité) du portefeuille ;
2. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume-Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs quatre principaux segments de courbe [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
4. Sélection du pays émetteur à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de

l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

Gestion des obligations non-gouvernementales OCDE et des obligations, tant gouvernementales que non-gouvernementales, non-OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque crédit global, dans une limite égale à 50% de l'actif net du portefeuille ;
2. Allocation de ce risque crédit sur les grands segments du marché du crédit : dette "Investment Grade" et "Speculative Grade", d'une part, dette externe et locale des pays non-OCDE, d'autre part ;
3. Sélection des émetteurs sur chacun de ces segments.

Gestion des devises :

- a. Allocation stratégique sur le dollar US : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
- b. Allocation relative entre les trois grands "blocs" de devises : bloc "devises européennes" (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois) ; bloc "yen" (yen, won coréen) ; bloc "devises matières premières" (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain) ;
- c. Allocation au sein de chaque bloc par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
- d. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

2. Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

2.2 Actifs utilisés :

• **Actions :**

En tant que Compartiment éligible au PEA, ce dernier est en permanence investi au minimum à 75% de l'actif net en titres dont les émetteurs ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne. Le Compartiment est en permanence exposé aux marchés d'actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions à hauteur de 90% au moins sur des marchés d'actions des pays de l'Union européenne.

Dans le cadre de cette diversification, le Compartiment peut investir dans des actions de petites et moyennes capitalisations et dans des actions de pays émergents.

• **Instruments du marché obligataire :**

- Exposition jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE sans limite de notation ;
- Exposition jusqu'à 40% de l'actif net en obligations non gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE.

Le gestionnaire financier s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de "rating" (notation) minimale correspondant à « Investment Grade » selon les critères du gestionnaire financier au moment de leur acquisition (par exemple, BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans celle de Moody's).

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment Grade ».

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de AA Standard & Poor's et Fitch Ratings ou de Aa2 Moody's), le gestionnaire financier évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

Dans cette catégorie des obligations non gouvernementales OCDE, exposition jusqu'à 20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires).

Le gestionnaire financier s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Ces titres peuvent également répondre à une contrainte de notation minimale à l'acquisition équivalente à :

- AA dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings,
- Aa2 dans celle de Moody's,

ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier. Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale. Le gestionnaire financier évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

Toujours dans cette limite d'exposition de 20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 10% de l'actif net en ABS et MBS non notés à l'émission ou dont l'émetteur n'est pas noté à l'émission.

- Exposition jusqu'à 10% de l'actif net en obligations corporates OCDE notées « Speculative Grade » au moment de leur acquisition, et en obligations gouvernementales et corporates non-OCDE sans limite de notation, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.
- Exposition jusqu'à 10% de l'actif net en obligations convertibles contingentes.

- **Instruments du marché monétaire :**

La gestion de la trésorerie du Compartiment pourra être effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires) et de la conclusion de pensions et de dépôts.

- **Devises :**

Le Compartiment pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

Rappel des principales limites d'investissement en actions et devises	
Investissements en actions des pays de l'Union européenne	Minimum 75% et maximum 100% de l'actif net
Exposition aux marchés actions	Exposition comprise entre 90% et 110% de l'actif net
Exposition aux actions non incluses dans l'indice STOXX Europe 600 DNR	Maximum 10% de l'actif net
Fourchette de sensibilité globale	[-1.5 ; +1.5]
Exposition aux obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Exposition aux obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade » à l'achat	Maximum 40% de l'actif net
dont exposition aux obligations titrisées (ABS & MBS)	Maximum 20% de l'actif net
Exposition aux obligations gouvernementales non OCDE ou obligations non gouvernementales OCDE de notation « Speculative Grade » à l'achat ou obligations non gouvernementales non OCDE	Maximum 10% de l'actif net

- **Instruments spécifiques**

- Actions ou parts d'OPCVM/FIA/fonds d'investissement

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/Fonds d'investissement ou FIA suivants, notamment des OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires :

OPCVM de droit français	X
OPCVM de droit européen	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

- **Instruments dérivés :**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

L'engagement du Compartiment aux contrats financiers sera géré dans le respect de la contrainte de « Tracking Error » (TE) annuelle ex ante indicative de 5%.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s) : Liquidité, volatilité et contrefaçon	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
Actions	X	X	X	X					X	X	X	X
Taux	X	X	X		X				X	X	X	X
Change	X	X	X			X			X	X	X	X
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Options sur												
Actions	X	X	X	X				X	X	X	X	X
Taux	X	X	X		X			X	X	X	X	X
Change	X	X	X			X		X	X	X	X	X
Indices	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Swaps												
Actions			X	X				X	X	X	X	X
Taux			X		X			X	X	X	X	X
Change			X		X			X	X	X	X	X
Indices			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Change à terme												
devise (s)			X			X		X	X	X	X	X
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	X	X	X				X	X	X	X	X	X
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site www.h2o-am.com

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net. Dans un environnement de marché où la vue d'investissement est neutre par rapport à l'indice, de telles opérations portent sur un maximum de 100% des actifs du Compartiment. Le compartiment ne sera pas conséquent ni sous pondéré ni sur pondéré par rapport à son indice.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gestionnaire financier conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur leur site à l'adresse suivante : www.h2o-am.com.

Le gestionnaire financier conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences du gestionnaire financier.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le gestionnaire financier et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du Compartiment sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions	X					X	X	X	X
Taux		X				X	X	X	X
Change			X		X	X	X	X	X
Indices	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bons de souscription									
Actions	X					X	X	X	X
Taux									X
Equity Linked	X					X	X	X	X
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		X
Obligations convertibles	X	X		X			X	X	X
Obligations convertibles contingentes	X	X		X			X		X
Produits de taux callable		X	X	X	X	X	X		X
Produits de taux putable		X	X	X	X	X	X		X
Titres négociables à moyen terme / EMTN structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EMTN structurés	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Credit Linked Notes (CLN)		X		X	X	X	X	X	X
Autres (à préciser)									

- **Dépôt :**

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

- **Liquidités :**

Le Compartiment peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ces flux.

- **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

- **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le Compartiment pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif dans le respect le plus strict du ratio PEA du Fonds.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

- **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le Compartiment d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le Compartiment pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

- **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières du gestionnaire financier conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **Taxonomie : (règlement UE 2020/852) :**

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de perte en capital : le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du Compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions et devises. En conséquence, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié à la titrisation (ABS, MBS, RMBS...) : le risque de crédit des titres issus de la titrisation repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du Compartiment conformément aux statuts de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux contingent convertible : le Compartiment peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de du Compartiment pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des actions du Compartiment ou de celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi par rapport à la devise du pays de l'investisseur. Par ailleurs, il s'agit également du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à la volatilité : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le Compartiment est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Si le Compartiment est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une variation des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations du Compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Compartiment peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puisse pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le compartiment est destiné à tous les souscripteurs, notamment ceux titulaires d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA).

L'action R/C (EUR) s'adresse essentiellement aux personnes physiques.

Les actions I/C (EUR) et SI/C (EUR) s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

L'action N/C (EUR) s'adresse essentiellement aux personnes physiques qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateforme ou autres intermédiaires.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée à celle des marchés actions internationaux sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Conformément aux réglementations européennes applicables², à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résidant/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Les actions R (C), I (C), SI (C) et N (C) sont des actions de capitalisation.

² Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

□ **CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

Catégories d'actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
SI/C (EUR)	FR0013410040	EUR	Dix millièmes	1 000 000 euros	Un dix-millième d'action
I/C (EUR)	FR0013410057	EUR	Dix millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013410065	EUR	Dix millièmes	1 euro	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013410073	EUR	Dix millièmes	1 euro	Un dix-millième d'action

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

□ **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris

Site internet : « www.h2o-am.com »

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre d'actions	<u>Actions R/C (EUR) et N/C (EUR) :</u> 2% maximum <u>Actions SI/C (EUR) et I/C (EUR)</u> ⋮ 1% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre d'actions	néant
Commission maximale de rachat non acquise au Compartiment	valeur liquidative X Nombre d'actions	néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre d'actions	néant

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	<u>Actions S/C (EUR):</u> 0,75 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<u>Actions I/C (EUR):</u> 0,95 % TTC maximum <u>Actions N/C (EUR) :</u> 1,05 % TTC maximum <u>Actions R/C (EUR) :</u> 1,90% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction ou opération en fonction de la clé de répartition entre les prestataires	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Compartiment.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du gestionnaire financier. Cette procédure est disponible sur le site internet: www.h2o-am.com.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de : H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des actionnaires et souscripteurs d'actions du Compartiment sur le site « www.h2o-am.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPARTIMENT

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code Monétaire et Financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative. La VaR du Compartiment est limitée à 2 fois celle de son indice de référence.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 4. Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du Compartiment sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17h00 (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA et Fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou de Fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instrument du marché monétaire :

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instrument du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de clôture x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

COMPARTIMENT : H2O EuroSovereign

□ **CODES ISIN**

Actions	Code ISIN
I/C (EUR)	FR0013410867
SI/C (EUR)	FR0013410875
R/C (EUR)	FR0013410891
N/C (EUR)	FR0013410883

□ **CLASSIFICATION**

Obligations et/ou titres de créances libellés en euro.

□ **DETENTION DE PARTS OU D' ACTIONS D'OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

□ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR (ticker Bloomberg : LEATTREU).

□ **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR.

L'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est composé d'obligations d'état de qualité «Investment Grade» émises par les 19 pays de la zone Euro.

Le fournisseur de l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est Bloomberg Index Services Limited dont le site internet est : www.bloomberg.com.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Il faut cependant noter que la gestion du compartiment n'étant pas indicelle, la performance du compartiment pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1. Description des stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure à l'indice en investissant en obligations gouvernementales européennes (Euro-zone, nordiques, Europe Centrale), uniquement libellées en euro.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'un ratio maximum de 2 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99 %, du Compartiment et celle de l'indice de référence.

La gestion a pour objectif une « Tracking-Error » (TE) annuelle moyenne ex-ante indicative de [2% ; 4%].

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre +3 et +13.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des différents marchés obligataires souverains européens (y compris les obligations émises et/ou garanties par l'Union Européenne ou une de ses institutions).

La gestion du Compartiment est active et tire sa performance des stratégies suivantes :

- 1) Gestion active de la sensibilité totale du portefeuille dans une fourchette comprise entre +3 et +13 :
- 2) Allocation-pays : arbitrages des différentes courbes de taux souveraines européennes ;
- 3) Allocation-secteurs de courbes : arbitrages des segments des courbes de taux souveraines européennes ;
- 4) Choix des instruments (titres, dérivés).

SFDR :

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ce Compartiment ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM:

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- Impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant «à risque élevé» d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement

les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératives à des fins fiscales, etc ...).

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

2. Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.1. Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, exclusivement libellées en Euro, émises ou garanties par l'Union Européenne (ou une de ses institutions) et/ou les Etats-membres des pays de la zone Euro et, accessoirement, par ceux des pays nordiques et d'Europe Centrale ;
- obligations non-européennes : 0% ;
- obligations non-gouvernementales : 0% ;
- obligations collatéralisées (ABS & MBS) : 0%.

Instruments du marché monétaire :

La gestion de la trésorerie du Compartiment est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires à valeur liquidative variable court terme et standard) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

2.2. Devises :

Le Compartiment est uniquement exposé à l'euro. Le Compartiment ne peut se porter acquéreur que de titres obligataires libellés en euro.

Le Compartiment n'assume donc aucun risque de change.

2.3. Actions :

Aucun investissement ne sera réalisé en actions.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations (<i>notations constatées à l'achat</i>)	
Fourchette de sensibilité globale	[+3 ; +13]
Zone géographique des émetteurs*	Europe
Devise de libellé des titres	Euro exclusivement
Risque de change supporté*	0%

*Calculs effectués en % de l'actif net du Compartiment

2.4. Instruments spécifiques : actions/parts de fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2.5. Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES				NATURE DES INTERVENTIONS				
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change												
Indices	X	X			X				X	X	X	
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	
Change												
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change												
Indices			X		X							
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier de gestion disponible sur le site internet www.h2o-am.com.

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actifs listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché le gestionnaire financier s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25% de l'actif net du Compartiment.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gestionnaire financier conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur leur site à l'adresse suivante : www.h2o-am.com. Le gestionnaire financier conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences du gestionnaire financier.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le gestionnaire financier et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2.6. Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

2.7. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment n'investira pas son actif sur des titres intégrant des dérivés.

2.8. Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.9. Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2.10. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2.11. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le gestionnaire financier pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% maximum de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

2.12. Informations sur l'utilisation d'acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

2.13. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières du gestionnaire financier conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- ✓ Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie;
- ✓ Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire à valeur liquidative variable court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **TAXONOMIE : (REGLEMENT UE 2020/852)**

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

□ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risques liés à la classification

Risque de taux : peut comporter un risque de taux, la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt du compartiment étant comprise entre +3 et +13. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de taux important, sa sensibilité pouvant aller jusqu'à 13.

Risque de crédit : Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière et économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Les investissements sont effectués sur des titres émis et/ou garantis par les Etats

européens dont ceux membres de la zone euro, et/ou de parts ou d'actions d'OPC investis dans des titres souverains.

Risque lié à l'inflation : Une partie du portefeuille du compartiment peut être investie en obligations indexées sur l'inflation. En cas de baisse de l'inflation anticipée sur les années à venir, la valeur des obligations indexées sur l'inflation peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligataire. En conséquence, il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié à l'exposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de liquidité : le risque de liquidité présent dans le Compartiment représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse à tous souscripteurs.

Les actions R s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

Les actions I et SI s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

L'action N est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs avertis avec pour objectif d'obtenir une performance (nette de frais et annualisée) supérieure à l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR coupon net réinvesti.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Conformément aux réglementations européennes applicables³, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résidant/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

³ Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES, FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

□ **CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

<u>Actions</u>	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
S/C (EUR)	FR0013410875	EUR	Dix-millièmes	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action
I/C (EUR)	FR0013410867	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013410883	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013410891	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres en EUR sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

□ **PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris Site internet : « www.h2o-am.com »

□ **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	1% maximum pour les actions I et N Néant pour les actions SI 2% maximum pour les actions R
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	0,35% TTC maximum pour les actions SI ; 0,45% TTC maximum pour les actions I ; 0,55% TTC maximum pour les actions N ; 0,90% TTC maximum pour les actions R.
Commissions de mouvement et frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Néant
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Néant

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

En particulier, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative. La VaR du Compartiment est limitée à 2 fois celle de son indice de référence. Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 4.

Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instrument du marché monétaire :

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instrument du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

II - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de

teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

III - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

IV - Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

V - Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 30 septembre 2017)

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

COMPARTIMENT : H2O EuroSovereign 3-5 years

□ **CODES ISIN**

<u>Actions</u>	<u>Code ISIN</u>
S/C (EUR)	FR0013434958
I/C (EUR)	FR0013434941
R/C (EUR)	FR0013434982
N/C (EUR)	FR0013434974

□ **CLASSIFICATION**

OBLIGATIONS ET/OU TITRES DE CREANCES LIBELLES EN EURO.

□ **DETENTION DE PARTS OU D' ACTIONS D'OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

□ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR (ticker Bloomberg : LET3TREU).

□ **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR.

L'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR est composé d'obligations d'état de qualité « Investment Grade » émises par 14 pays de la zone Euro.

Le fournisseur de l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR est Bloomberg Index Services Limited dont le site internet est : www.bloomberg.com. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Il faut cependant noter que la gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure à l'indice en investissant en obligations gouvernementales européennes (Euro-zone, nordiques, Europe Centrale), uniquement libellées en euro.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'un ratio maximum de 2 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99 %, du Compartiment et celle de l'indice de référence.

La gestion a pour objectif une « Tracking-Error » (TE) annuelle moyenne ex-ante indicative de [2% ; 4%].

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre +1 et +7.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des différents marchés obligataires souverains européens (y compris les obligations émises et/ou garanties par l'Union Européenne ou une de ses institutions)..

La gestion du Compartiment est active et tire sa performance des stratégies suivantes :

- 1) Gestion active de la sensibilité totale du portefeuille dans une fourchette comprise entre +1 et +7 ;
- 2) Allocation-pays : arbitrages des différentes courbes de taux souveraines européennes ;
- 3) Allocation-secteurs de courbes : arbitrages des segments des courbes de taux souveraines européennes ;
- 4) Choix des instruments (titres, dérivés).

SFDR :

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ce Compartiment ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM:

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- Impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant «à risque élevé» d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement

les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératives à des fins fiscales, etc ...).

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

2. Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.1. Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, exclusivement libellées en Euro, émises ou garanties par l'Union Européenne (ou une de ses institutions) et/ou les Etats-membres des pays de la zone Euro et, accessoirement, par ceux des pays nordiques et d'Europe Centrale (Albanie, Biélorussie, Bosnie- Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Danemark, Hongrie, Islande, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pologne, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume Uni) dont des obligations indexées sur l'inflation.
- obligations non-européennes : 0% ;
- obligations non-gouvernementales : 0% ;
- obligations collatéralisées (ABS & MBS) : 0%.

Instruments du marché monétaire :

- La gestion de la trésorerie du Compartiment est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

2.2. Devises :

Le Compartiment est uniquement exposé à l'euro. Le Compartiment ne peut se porter acquéreur que de titres obligataires libellés en euro.

Le Compartiment n'assume donc aucun risque de change.

2.3. Actions :

Aucun investissement ne sera réalisé en actions.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations (<i>notations constatées à l'achat</i>)	
Fourchette de sensibilité globale	[+1 ; +7]
Zone géographique des émetteurs*	Europe
Devise de libellé des titres	Euro exclusivement
Risque de change supporté*	0%

*Calculs effectués en % de l'actif net du Compartiment

2.4. Instruments spécifiques : actions/parts de fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2.5. Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. Ils sont également des moyens d'accéder à des stratégies de couverture et d'exposition.

L'OPCVM pourra conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, par référence au tableau, ci-après.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES				NATURE DES INTERVENTIONS				
	Admission sur les marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Action	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change												
Indices	X	X			X				X	X	X	
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	
Change												
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change												
Indices			X		X				X	X	X	
Change à terme												
Devise(s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site internet www.h2o-am.com.

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché le gestionnaire financier s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25% de l'actif net du Compartiment.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par le gestionnaire financier conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur leur site à l'adresse suivante : www.h2o-am.com. Le gestionnaire financier conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences du gestionnaire financier.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre le gestionnaire financier et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2.6. Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

2.7. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment n'investira pas son actif sur des titres intégrant des dérivés.

2.8. Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.9. Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2.10. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2.11. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Le gestionnaire financier pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% maximum de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

2.12. Informations sur l'utilisation d'acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

2.13. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières du gestionnaire financier conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- ✓ Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie ;
- ✓ Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **Taxonomie : (règlement UE 2020/852)**

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

□ **PROFIL DE RISQUE**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risques liés à la classification

Risque de taux : peut comporter un risque de taux, la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt du compartiment étant comprise entre +1 et +7. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de taux important, sa sensibilité pouvant aller jusqu'à 7.

Risque de crédit : Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière et économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Les investissements sont effectués sur des titres émis et/ou garantis par les Etats européens dont ceux membres de la zone euro, et/ou de parts ou d'actions d'OPC investis dans des titres souverains.

Risque lié à l'inflation : Une partie du portefeuille du compartiment peut être investie en obligations indexées sur l'inflation. En cas de baisse de l'inflation anticipée sur les années à venir, la valeur des obligations indexées sur l'inflation peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligataire. En conséquence, il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié à l'exposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de liquidité : le risque de liquidité présent dans le Compartiment représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risque de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment s'adresse à tous souscripteurs.

Les actions I et SI s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

Les actions R s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

L'action N est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui veulent placer la partie stable de leur trésorerie avec pour objectif de surperformer le Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Conformément aux réglementations européennes applicables⁴, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résidant/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil,

⁴ Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES, FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

□ **CARACTERISTIQUES DES ACTIONS**

<u>Actions</u>	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
S/C (EUR)	FR0013434958	EUR	Dix-millièmes	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action
I/C (EUR)	FR0013434941	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013434974	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013434982	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres en EUR sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

□ **PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris Site internet : « www.h2o-am.com »

□ **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant pour les actions SI 1% maximum pour les actions I et N 2% pour les actions R
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,35% TTC maximum pour les actions SI ;
Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	0,45% TTC maximum pour les actions I ; 0,55% TTC maximum pour les actions N ; 0,90% TTC maximum pour les actions R.
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Néant
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Néant

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

En particulier, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative. La VaR du Compartiment est limitée à 2 fois celle de son indice de référence.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 3.

Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêt des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instrument du marché monétaire :

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instrument du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

II - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l' « asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

III - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

IV - Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

V - Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 30 septembre 2017)

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que

des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

COMPARTIMENT : H2O EUROAGGREGATE

□ **CODE ISIN :**

<u>Actions</u>	<u>Code ISIN</u>
SI-A	FR0011007459
SI-B	FR0011007475
R	FR0011007418
N	FR0012087799
I	FR0013342540

□ **CLASSIFICATION :**

Obligations et autres titres de créance internationaux

□ **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Le Compartiment investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions.

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 1% l'an à celle de l'indice de référence €STR capitalisé sur la durée de placement recommandée pour l'action SI-A, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,85% l'an à celle de ce même indice sur la même durée pour l'action SI-B, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,75% l'an à celle de ce même indice sur la même durée pour l'action I, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,65% l'an à celle de ce même indice sur la même durée pour l'action N, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,15% l'an à celle de ce même indice sur la même durée pour l'action R, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

A titre indicatif seulement, la performance du Compartiment pourra être comparée à posteriori à celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro-Aggregate 3-5Y Total Return et libellé en Euro.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence :

- l'€STR capitalisé + 1% l'an pour l'action SI-A,
- l'€STR capitalisé + 0,85% l'an pour l'action SI-B,
- l'€STR capitalisé + 0,75% l'an pour l'action I,
- l'€STR capitalisé + 0,65% l'an pour l'action N,
- l'€STR capitalisé + 0,15% l'an pour l'action R.

ESTER capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS)

Le taux ESTER (Euro Short-Term Rate) correspond au taux de référence du marché interbancaire de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

L'administrateur de l'indice de référence est la Banque Centrale Européenne. L'indice est consultable sur le site : https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1. Stratégies utilisées

Afin de réaliser l'objectif de gestion, plusieurs stratégies seront mises en œuvre sur les marchés de taux et de devises notamment une stratégie global macro et une stratégie de gestion active du cash. La gestion mise en place sera une gestion de type performance absolue.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'une « Value-at-Risk » (VaR) ex ante de 5% maximum à 20 jours, avec un intervalle de confiance de 99%.

SFDR :

Dans le cadre du règlement dit "SFDR" (Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers), ce Compartiment ne relève ni de l'article 8 ni de l'article 9 de SFDR et, par conséquent, appartient à la catégorie des fonds visés par l'article 6.

Les critères principaux pris en compte dans les décisions d'investissement sont l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La prise en compte des risques de durabilité (tels que définis dans SFDR et dont la définition est reprise dans la rubrique Profil de Risque ci-après) se fait par le biais d'exclusions systématiques basées sur la réglementation en vigueur et les secteurs et pays faisant l'objet de sanctions internationales.

En outre, la société de gestion, dans la gestion de cet OPCVM:

- exclut tous les acteurs impliqués dans la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions, en cohérence avec les conventions d'Oslo et d'Ottawa ;
- Impose un contrôle supplémentaire et l'approbation du département « Conformité » de la Société de Gestion pour tout investissement lié à des émetteurs basés dans des pays identifiés comme étant « à risque élevé » d'un point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (incluant notamment mais pas exclusivement les pays considérés par le Groupe d'action financière – GAFI- comme présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les listes de l'Union européenne de pays à haut risque et de juridictions non-coopératifs à des fins fiscales, etc ...).

L'OPCVM n'est actuellement pas en mesure de prendre en compte les principaux impacts négatifs (ou « PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison :

- d'un manque de disponibilité de données fiables ;
- de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour lesquels les aspects PAI ne sont pas encore pris en compte, ni définis.

1.1. Stratégie « global macro »

La stratégie « global macro » mise en œuvre est de type performance absolue, combinant des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises internationaux.

La performance du fonds est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres (positions relatives et arbitrages) qu'au sens général de ces marchés (positions directionnelles).

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.

L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche « top-down », et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrira dans une fourchette comprise entre 0 et +6.

Gestion des obligations gouvernementales de l'OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité) du portefeuille ;
2. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs quatre principaux segments de courbe [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
4. Sélection du pays émetteur à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

Gestion des obligations non gouvernementales OCDE et des obligations, tant gouvernementales que non gouvernementales, non-OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque crédit global, dans une limite égale à 50% de l'actif net du portefeuille ;
2. Allocation de ce risque crédit sur les grands segments du marché du crédit : dette « Investment Grade » et « Speculative Grade », d'une part, dette externe et locale des pays non-OCDE, d'autre part ;
3. Sélection des émetteurs sur chacun de ces segments.

Gestion des devises :

1. Allocation stratégique sur le dollar US : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
2. Allocation relative entre les trois grands « blocs » de devises : bloc « devises européennes » (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois) ; bloc « yen » (yen, won coréen) ; bloc « devises matières premières » (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le

- dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain) ;
3. Allocation au sein de chaque bloc par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
 4. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

1.2. Gestion active des liquidités

L'objectif est d'obtenir sur cette partie du portefeuille une rémunération supérieure à celle du marché monétaire, avec un souci de diversification des émetteurs, par l'intermédiaire de stratégie d'arbitrage de la liquidité et de la durée.

Cet objectif de performance du fonds sera recherché dans le respect d'une « Value at Risk » (VaR) ex-ante de 5% maximum à horizon de 20 jours, avec un intervalle de confiance de 99%. La gestion a également pour objectif, à titre indicatif, une volatilité cible moyenne annuelle ex post de [3 % ; 5 %] par an à l'horizon de placement.

La construction du portefeuille du Compartiment vise à maximiser sa capacité à tirer parti des fortes variations de marché sous contrainte du Budget de Risque et d'une liquidité quotidienne.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Devise de libellé des titres	Risque de change supporté	Zone géographique des Emetteurs auxquels le Compartiment est exposé
Entre 0 et +6	Toutes devises	Jusqu'à 150%	Toutes zones géographiques

*Calculs effectués en % de l'actif net du Compartiment

2. Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.1. Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers :

Instruments du marché monétaire :

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en :

- instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, titres négociables à court terme, Euro Commercial Paper et OPCVM monétaires),
- prises en pension,
- dépôts.

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE sans limite de notation ;
- jusqu'à 40% de l'actif net en obligations non gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE.
Le gestionnaire financier s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « Investment Grade » au moment de leur acquisition selon les critères du gestionnaire financier (par exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans l'échelle Moody's.)

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ». Si l'émission, est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ».

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment grade ».

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale « Investment Grade » (équivalente à une notation minimale de BBB- Standard & Poor's et Fitch ou de Baa3 Moody's), le gestionnaire financier évaluera l'opportunité de conserver ou non les obligations en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

- jusqu'à 20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires).

Le gestionnaire financier s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie pour sélectionner ou céder un titre sans recourir exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit.

En plus de cette évaluation, ces titres répondent à une contrainte de « rating » (notation) minimale à l'acquisition équivalente à :

- AA dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings,
- Aa2 dans celle de Moody's.

ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Le Fonds pourra toutefois conserver des ABS et des MBS dont le rating initial serait dégradé par la suite dans les limites de notation fixées par le gestionnaire financier et pouvant correspondre à AA/Aa2 minimum dans les échelles de notation des agences Standard & Poor's, Fitch Ratings ou Moody's ou une notation équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier.

Le gestionnaire financier évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

- jusqu'à 20% de l'actif en obligations corporates OCDE notés « Speculative Grade » au moment de leur acquisition, et les obligations gouvernementales et corporates non-OCDE sans limite de notation, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.
- Jusqu'à 10% de l'actif en obligations convertibles contingentes.

2.2. Devises

Le fonds pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente. La gestion active du risque lié à l'achat et la vente de devises se fera dans la limite d'un engagement total hors euro de 150% de l'actif.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations (<i>notations constatées à l'achat</i>) & devises	
Fourchette de sensibilité globale	[-0 ;+6]
Obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade » à l'achat	Maximum 40% de l'actif net
dont obligations titrisées (ABS & MBS) de notation minimale AA/Aa2	Maximum 20% de l'actif net
Obligations gouvernementales non OCDE ou Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Speculative Grade » à l'achat ou Obligations non gouvernementales non OCDE	Maximum 20% de l'actif net
Devises OCDE et non OCDE	Toutes devises

2.3. Instruments spécifiques : actions/parts de fonds d'investissement

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPC/FIA/Fonds d'investissement suivants, notamment des OPC monétaires :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

* Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2.4. Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux	X	X			X			X	X	X	X	
change	X	X				X		X	X	X	X	
indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
Options sur												
actions												
taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
change	X	X	X			X		X	X	X	X	
indices	X	X	X	X				X	X	X	X	
Swaps												
actions												
taux			X		X			X	X	X		
change			X			X		X	X			
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X		X	X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X	X	X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site www.h2o-am.com

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2.5. Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès du gestionnaire financier. Ces

opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie. La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2.6. Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligation contingentes convertibles	X	X		X	X		X		
Produits de taux callable		X	X	X	X	X	X	X	
Produits de taux puttable		X	X	X	X	X	X	X	
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier disponible sur le site www.h2o-am.com

2.7. Dépôt

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.8. Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ces flux.

2.9. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

2.10. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Fonds pourra utiliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

2.11. Informations sur l'utilisation d'acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble de l'actif de l'OPCVM. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

2.12. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPCVM pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières du gestionnaire financier conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **TAXONOMIE (REGLEMENT UE 2020/852) :**

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du Compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés taux et devises. En conséquence, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la volatilité : La volatilité est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs.

En conséquence, si le gérant anticipe une hausse de la volatilité et que la volatilité baisse ou inversement le gérant anticipe une baisse de la volatilité et que la volatilité augmente, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux arbitrages : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En période de hausse ou de baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible. La sensibilité mesure les impacts de la variation des taux sur la valorisation du Compartiment. Ainsi, si le Compartiment présente une sensibilité aux taux d'intérêt proche de 10, en cas de hausse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du Compartiment perd 10% et au contraire en cas de baisse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du Compartiment progresse de 10%.

Risque de crédit : Il s'agit du risque d'une variation des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Dans des conditions de marchés dégradés leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative.

Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché sur l'ensemble des obligations et davantage sur les obligations spéculatives (notées en Speculative Grade).

Pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose à la fois sur la qualité intrinsèque des actifs sous-jacents, ceux-ci pouvant être de natures diverses (prêts à la consommation, prêts hypothécaires, prêts aux PME, créances commerciales, etc.) ainsi que sur des risques spécifiques, notamment liés au montage juridique, parfois complexe, et aux intervenants impliqués dans l'opération.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession Temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié aux titres des pays émergents : Les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié à la surexposition : La méthode retenue pour le calcul du risque global conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, l'OPCVM sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus, en restant dans le respect de la « Value-at-Risk » (VaR) définie dans la stratégie d'investissement.

Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risques liés aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus), (ii) le risque de liquidité (tel que décrit ci-dessus), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par l'OPCVM ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash.

Risques liés aux investissements en « contingent convertibles » : Le Compartiment peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent

aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Les actions R, N, et I sont des actions tous souscripteurs.

L'action R est destinée plus particulièrement aux personnes physiques.

Les actions SI-A, SI-B et I sont destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Les actions N sont destinées plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure ou égale à 2 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Conformément aux réglementations européennes applicables⁵, à compter du 12 avril 2022 et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe/biélorusse et/ou résidant/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.**

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS**

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

⁵ Au 01 juin 2022, le règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579.

□ **CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :**

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
R	FR0011007418	Euro	Dix-millième	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
SI-A	FR0011007459	Euro	Dix-millième	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action
SI-B	FR0011007475	Euro	Dix-millième	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action
N	FR0012087799	Euro	Dix-millième	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
I	FR0013342540	Euro	Dix-millième	100 000 euros	Un dix-millième d'action

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Pour les actions libellées en euro et GBP :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Pour les actions libellées en autres devises :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12:30 heures CET des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

□ **DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE

10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, Grande Bretagne

Site internet : « www.h2o-am.com »

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × Nombre d'actions	<u>Actions R, I et N</u> 1% maximum <u>Actions SI-A et SI-B</u> 3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Action R 1,10% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action SI-B 0,40% TTC Taux maximum Action SI-A 0,25% TTC Taux maximum Action N 0,60% TTC Taux maximum Action I 0,50% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement acquises au Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Montant barème maximum de 0,005 % par mois sur les instruments, et de 400 euros maximum par mois pour administrer les opérations de gré à gré.
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Action SI-A 25% TTC de la surperformance par rapport à l'indice défini ci-dessous + 1% Action N 25% TTC de la surperformance par rapport au maximum de zéro et Indice défini ci-dessous + 0,65% Action R 25% TTC de la surperformance par rapport au maximum de zéro et Indice défini ci-dessous + 0,15% Action I 25% TTC de la surperformance par rapport au maximum de zéro et Indice défini ci-dessous + 0,75% Action SI-B Néant

La performance de chaque catégorie d'action du Compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative (VL) de ladite catégorie d'action.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé et l'actif de référence pour ladite catégorie d'action (modèle fondé sur un indice de référence). Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles, quelque soit la durée de cette sous-performance.

L'actif valorisé, l'actif de référence et la High Water Mark sont calculés pour chaque catégorie d'action et s'entendent de la manière suivante :

a) **L'actif valorisé** est égal au montant de l'actif du Compartiment, correspondant à la catégorie d'action concernée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.

b) **La High Water Mark** (« HWM »), correspond à la VL la plus élevée du Compartiment, correspondant à la catégorie d'action concernée, constatée à la fin de chaque période d'observation depuis la date de lancement de la catégorie d'action concernée et pour laquelle des commissions de performances ont été prélevées.

c) **L'actif de référence** est, en cours de période d'observation et à chaque calcul de valeur liquidative, retraité des montants de souscriptions/rachats correspondant à la catégorie d'action, et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence applicable. En début de période d'observation : (i) si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est supérieur à l'actif de référence à cette même date, l'actif de référence est alors égal au produit de la HWM et du nombre d'actions correspondant à la catégorie d'action concernée à cette même date ; (ii) si l'actif valorisé à la fin de la précédente période d'observation est inférieur ou égal à l'actif de référence à cette même date, comme en cours de période d'observation, l'actif de référence est retraité des souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence applicable à la catégorie d'action.

L'indicateur de référence est égal à la performance de l'€STR capitalisé quotidiennement majoré :

- de 1% par an pour les actions SI-A,
- de 0,75% par an pour les actions I,
- de 0,65% par an pour les actions N,
- de 0,15% par an pour les actions R.

Pour rappel, les données relatives à la performance passée de l'indicateur de référence sont notamment disponibles dans les DICL, rapports mensuels et le rapport annuel de l'OPCVM disponibles sur le site internet suivant : www.h2o-am.com

La performance du compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie d'action.

Jusqu'au 31 décembre 2021, les périodes d'observation étaient définies comme suit :

- la première période d'observation : Pour les actions R, SI-A et N : du 16 janvier 2015 au dernier jour de bourse de juin 2016.
- Pour l'action I : du 2 juillet 2018 au dernier jour de bourse de juin 2019 ;
- Pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de juillet au dernier jour de bourse de juin de l'année suivante, par chainage du FCP H2O EuroAggregate (le 25 août 2020).

Dorénavant, la période d'observation est définie comme suit :

- La première période d'observation : pour les actions SI-A, R, N et I) : du premier jour de bourse de juillet 2021 au dernier jour de bourse de juin 2022.
- Pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de juillet au dernier jour de bourse de juin de l'année suivante.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie d'action donnée, l'actif valorisé est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la commission de surperformance représentera 25% maximum de l'écart entre ces deux actifs. Une provision au titre de la commission de surperformance est alors prise en compte pour le calcul de la valeur liquidative.

Si, sur la période d'observation et pour une catégorie d'action donnée, l'actif valorisé est inférieur à l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle. Le cas échéant, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision.

Le calcul de la commission de surperformance ne sera définitif qu'à la fin de la période d'observation concernée. La commission est alors dite « cristallisée » et peut à ce titre être perçue. En cas de rachat lors de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion et peut être perçue avant la fin de la période d'observation en cours.

Les commissions de surperformance étant basées sur la performance de chaque catégorie d'action concernée, elles sont donc calculées quotidiennement et prises en compte dans le calcul de la VL de cette même catégorie d'action. Cette méthode ne peut donc assurer un suivi individualisé de la performance réelle de chaque souscription, ce qui peut conduire, dans certains cas, à une iniquité résiduelle entre les actionnaires.

Par exemple et de manière simplifiée, tout investisseur souscrivant dans une période de surperformance où une commission de performance est provisionnée "perd moins" en cas de baisse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une atténuation du fait de la réduction de la provision, alors même que son investissement n'a pas contribué à la constitution de cette provision. En parallèle, les investisseurs déjà présents ne bénéficieront pas de la totalité de la provision constituée depuis le début de la période d'observation concernée (ou depuis leur date de souscription, si celle-ci est postérieure au début de ladite période).

De même, tout investisseur souscrivant dans une période de sous-performance où les commissions de performance ne sont pas provisionnées « gagne plus » en cas de hausse de la valeur liquidative car il bénéficie d'une appréciation de son investissement, sans contribuer à la constitution de provisions tant que l'actif valorisé de la catégorie d'action est inférieur à l'actif de référence. Cependant, pour tous les porteurs, cette souscription réduit le rendement à réaliser pour combler l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Ainsi, les commissions de performance seront provisionnées plus tôt.

Par ailleurs, lorsque la performance d'une catégorie d'action sur une période d'observation donnée est négative, dans certaines circonstances, des commissions de surperformance pourront être prélevées si la performance de l'indicateur de référence est davantage négative que celle de ladite catégorie d'action.

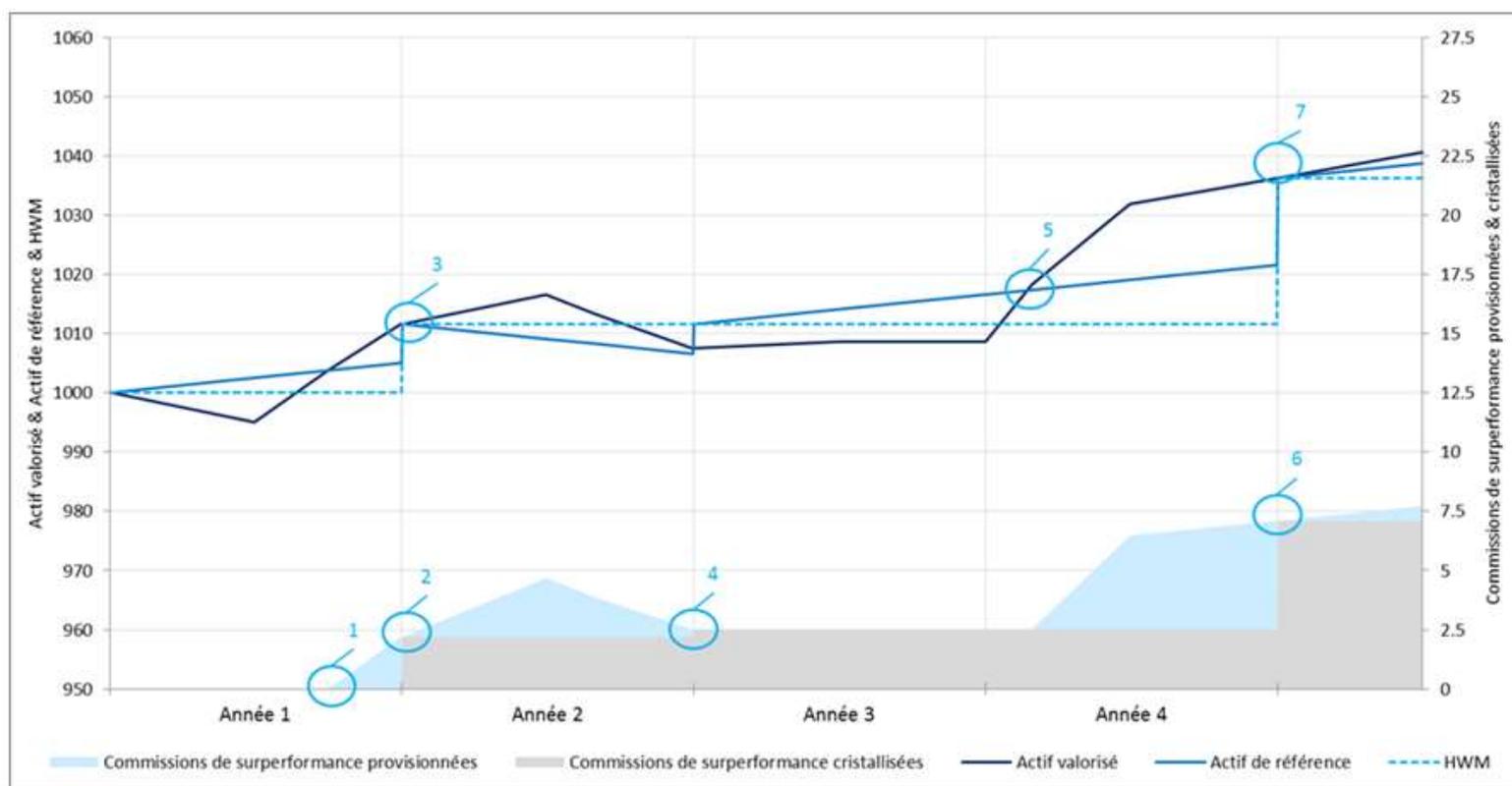
Les simulations ci-dessous illustrent plusieurs scenarii intégrant les hypothèses d'une absence de flux de souscriptions / rachats pour une catégorie d'action donnée et d'une performance nulle de l'actif de référence (ie la performance de l'indicateur de référence est nulle).

Année 1 : L'action termine la première année avec une performance positive. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence (point 1), est alors cristallisée (point 2). La HWM est ajustée sur la VL observée à la date de la fin de période d'observation (point 3).

Année 2 : En début de deuxième période, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la nouvelle HWM et du nombre d'actions. En fin de période, le fonds termine avec une performance négative, mais supérieure à celle de l'indice de référence. La commission de surperformance, qui a été provisionnée dès lors que l'actif valorisé était supérieur à l'actif de référence, est alors cristallisée (point 4). La HWM reste inchangée.

Année 3 : En début de période d'observation, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la HWM et du nombre d'actions. La performance est positive, mais l'actif valorisé est toujours inférieur à son actif de référence. Le fonds ne provisionne pas de commission de surperformance, et il n'y a pas de commission de surperformance cristallisée à la fin de l'exercice. La HWM reste inchangée.

Année 4 : En début de période d'observation, l'actif de référence est ajusté sur le produit de la HWM et du nombre d'actions. La performance positive permet à l'actif valorisé de repasser au dessus de l'actif de référence (point 5) et de compenser les sous-performances de l'année 3. A partir de cette date, une commission de surperformance est à nouveau provisionnée. A la fin de la période d'observation, elle est cristallisée (point 6) et la HWM est ajustée sur la VL observée à cette même date (point 7).



Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du gestionnaire financier. Cette procédure est disponible sur le site internet: www.h2o-am.com

IX INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris
e-mail : info@H2O-am.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV

Les actionnaires sont informés des changements concernant la SICAV selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

X REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

En particulier, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres garantis par un Etat, une collectivité publique territoriale et/ou un organisme international à caractère public, à condition que ces 100 % soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif.

XI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque absolue.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 11. Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

XII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/ FIA /Fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais

incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions Temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions Temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

II - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

III - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg -heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

□ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

IV – Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR ,(16 heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

V- Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme

d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

* * *

H2O INVEST

Société d'investissement à capital variable sous forme de SAS
Au capital social initial de 9 163 641,46 euros
Siège social : 39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS
532 900 081 RCS PARIS

STATUTS

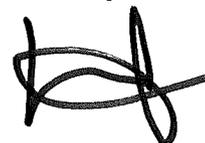
Mis à jour à la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 mars 2022

Copie originale certifiée conforme

Certifié conforme

H2O AN Europe

représenté par JC BOUTONNET



TITRE I
FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une société d'investissement à capital variable (la « SICAV ») créée sous forme d'une Société anonyme, ayant pris la forme d'une Société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 novembre 2017. Cette société est régie, notamment, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales (livre II - titre II - chapitre VII) du code monétaire et financier (livre II - titre I - chapitre IV), du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L.214-5 du code monétaire et financier, la SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou de plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

En cours de vie sociale, le Président peut décider la création de compartiments supplémentaires.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts selon les règles d'investissement décrites dans le prospectus.

Article 3 - Dénomination

La SICAV a pour dénomination : **H2O INVEST**

suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

La mention « S.A.S. » doit suivre le nom de la société sur tous les actes et documents destinés aux tiers.

La dénomination pourra être modifiée par décision du Président qui est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à PARIS 8^{ème}, 39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président qui est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II
CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital social initial de la SICAV s'élève à la somme de 9 163 641,46 EUR divisé en 1306 actions, entièrement libérées.

Il a été constitué par 60 000 EUR et 13 000 000 USD (soit 9 103 641,46 EUR) en versement en numéraire.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment auxquelles les dispositions des présents statuts sont applicables.

Le Président peut décider la création de différentes catégories d'actions. Leurs caractéristiques et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront avoir des caractéristiques différentes, et notamment :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de la SICAV.
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions pourront être regroupées ou divisées par décision du Président.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Président en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes, cent millièmes, dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital social de la SICAV est susceptible de modification, résultant de l'émission par la SICAV de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la SICAV aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque la SICAV est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou les statuts de la SICAV. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de la SICAV.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus à titre provisoire par le Président, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

Il est possible de prévoir des conditions de souscription minimales, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de La SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions de la SICAV peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres sont obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur et, s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

À tout moment, la SICAV peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse de ses actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du Président les compartiments de la SICAV pourront être des compartiments nourriciers.

Article 12 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent en ce cas se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 13 – Le Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Article 13-1 – Nomination du Président

Le premier Président de la société est désigné aux termes des statuts. Le Président est ensuite désigné par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Article 13-2 – Durée des fonctions du Président

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme. En l'absence de précision, le Président est nommé ou désigné pour une durée indéterminée.

Si le Président est une personne physique, salarié de la société de gestion par délégation, son mandat viendra à échéance au terme de son contrat de travail au sein de la société de gestion par délégation de la SICAV.

La démission du Président ne sera effective qu'après l'exécution d'un préavis d'un mois à compter de la réception de sa lettre de démission par la SICAV.

Article 13-3 – Pouvoirs du Président

Le Président assume sous sa responsabilité la direction de la société. Il la représente à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Les décisions des actionnaires limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Le Président a compétence pour prendre toutes les décisions à l'exception de celles qui relèvent de l'assemblée générale des actionnaires telles que mentionnées au Titre V des présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne

pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

Le Président arrête le projet d'ordre du jour et le projet de texte des résolutions des assemblées générales.

Article 13-4 – Décisions du Président

Les décisions du Président sont signées par lui et conservées dans un registre prévu à cet effet.

Article 14 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Président.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SICAV. Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si l'un des compartiments de la SICAV est un compartiment nourricier, le dépositaire doit conclure une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 15 – Prospectus

Le Président ou la société de gestion si la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour, le cas échéant, apporter au prospectus ou à toute documentation que la réglementation pourrait y substituer, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la SICAV, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux OPCVM.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 16 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Président après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cette SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine,
- 2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation,
- 3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformations, fusion ou scissions sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Le commissaire aux comptes atteste des situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Le commissaire aux comptes est convoqué par le Président et par lettre recommandée avec avis de réception aux assemblées générales.

Si l'un des compartiments de la SICAV est un compartiment nourricier :

- le commissaire aux comptes devra conclure une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- ou, quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établira un programme de travail adapté.

TITRE V DECISIONS COLLECTIVES

Article 17 - Domaine réservé aux décisions collectives des actionnaires - Forme des décisions

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires

Attribution des assemblées générales ordinaires

L'assemblée qui doit se tenir chaque année entend le rapport annuel établi par le Président ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

Elle se prononce sur l'approbation des comptes sociaux et l'affectation des sommes distribuables.

Elle se prononce sur les conventions règlementées.

Elle nomme et révoque le Président.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Attribution des assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée par le Président.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle statue sur :

- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital ;
- la fusion ou la scission de la SICAV, l'apport partiel d'actif dans la SICAV ;
- la prorogation, la dissolution, la liquidation de la SICAV.

Elle statue également sur la transformation de la société.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

Les décisions collectives autres que celles pour lesquelles l'unanimité est requise par la loi sont prises à la majorité simple.

Article 18 - Assemblées générales

Article 18-1 – Convocation

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale par la publication d'un avis de convocation dans un SHAL du département du siège social de la SICAV.

L'avis de convocation indique la date, l'heure et le lieu de réunion ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée.

Cet avis précise également les modalités de vote (demande de pouvoir, vote par correspondance, délai de retour des formulaires).

Le délai entre la publication de la convocation dans un SHAL la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice ne peut être inférieur à 30 jours.

Ce délai est d'au moins 15 jours pour les autres assemblées générales.

Article 18-2 – Date de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Article 18-3 – Admission aux assemblées

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription dans les comptes titres de la SICAV, soit d'une inscription dans les comptes titres au porteur, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivrée par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix lors du vote des résolutions en assemblée générale.

Un actionnaire peut également voter par correspondance en retournant à la SICAV le formulaire de vote par correspondance signé et daté. Pour être pris en compte, ce formulaire doit être parvenu au siège social de la SICAV 2 jours avant la réunion.

Article 18-4 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le Président de la SICAV.

Le Président désigne un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.214-7-2 du code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire peut se tenir sans qu'un quorum soit requis ; il en est de même, sur deuxième convocation, de l'assemblée générale extraordinaire.

Cependant, le quorum du quart des actions est requis sur première convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 18-5 - Procès-verbaux

Les décisions prises en assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des actionnaires présents ou représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux actionnaires ou mis à leur disposition, le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président ou le secrétaire de séance.

Article 19 – Opérations de fusion sur les compartiments de la SICAV

Cet article s'applique en cas de fusion, nationale ou transfrontalière sur un des compartiments de la SICAV.

Le Président peut, par une décision prévue à l'article 13-4, décider de procéder à une opération de fusion, nationale ou transfrontalière, sur un des compartiments de la SICAV, que ce dernier soit absorbant ou absorbé avec :

- un autre Compartiment existant ou nouvellement créé au sein de la SICAV ou un autre compartiment d'un OPC existant ou nouvellement créé, français ou étranger ; ou
- un OPC existant ou nouvellement créé, français ou étranger et, s'il y a lieu, de requalifier les actions du Compartiment en actions du nouvel OPC ou du nouveau compartiment, selon le cas.

Si le compartiment concerné de la SICAV est le compartiment absorbant et qu'il n'y a pas d'actionnaires sur ledit compartiment, le Président décidera seul de la fusion et de la date d'effet des opérations.

Si le compartiment concerné de la SICAV est le compartiment absorbé ou absorbant avec des actionnaires, seule l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du compartiment, peut approuver et décider de la date d'effet des opérations à l'aide d'une résolution simple sans condition de quorum et à la majorité simple des voix exprimées à cette assemblée.

Article 20 – Information des actionnaires

Les rapports établis par le Président sont mis à la disposition des actionnaires quinze (15) jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels de l'exercice lors de l'assemblée générale statuant sur ces comptes. Ils sont transmis par la SICAV sans frais aux actionnaires qui en font la demande.

TITRE VI COMPTES ANNUELS

Article 21 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de juin et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 22 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Président arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrrages primes et lots, dividendes, rémunération et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de chaque compartiment, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1°- Le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

2 – Les plus-values réalisées nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE VII PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 23 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Il est précisé qu'en cas de rachat par la société de la totalité de ses actions à la demande des actionnaires, comme l'autorise l'article L.214-7-4 du code monétaire et financier, du fait de l'impossibilité de convoquer une assemblée d'actionnaires, le Président a compétence pour constater la dissolution et la liquidation de la société.

Article 24 - Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de décision de dissolution anticipée, le Président règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article L.214-12 du code monétaire et financier, la société de gestion de la SICAV exerce les fonctions de liquidateur. Toutefois, lorsque la société de gestion peut justifier de graves difficultés à exercer ces fonctions de liquidateur, celle-ci sont assumées par une tierce personne désignée par le président du tribunal judiciaire de Paris à la demande du président de l'Autorité des marchés financiers. Le liquidateur représente la SICAV. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs, mais non à ceux des commissaires aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

L'assemblée générale régulièrement constituée statue en fin de liquidation pour se prononcer sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du liquidateur, la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, il est statué par décision de justice à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

TITRE VIII CONTESTATIONS

Article 25 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de vie de la SICAV ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la SICAV, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du ressort du siège social de la SICAV.